

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 AVRIL 2013

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni le cinq avril deux mille treize à 18 heures, à la Mairie de VEZAC, sous la présidence de M. Jean-Claude CASTAGNAU, Maire.

Etaient présents : Jean-Claude CASTAGNAU, Patrick VANHERZEELE, Thierry TREMOUILLE, Véronique LEMARQUIS, Serge GRASSI, Lionel GUINOISEAUX, Marie-Thérèse LAMOTHE, Jeannine MOGNIER, Georgette RIGAUD, Jean-Pierre TERET.

Etaient absents : Christelle LACOMBE, Pierre ROQUE, Audrey SABOUREAU (excusés), Lucien LARENIE.

Christelle LACOMBE donne procuration à Marie-Thérèse LAMOTHE.

Audrey SABOUREAU donne procuration à Jean-Claude CASTAGNAU.

Secrétaire de séance : Thierry TREMOUILLE.

Le Maire ouvre la séance à 18 heures.

Approbation du Procès-verbal de la réunion du 25 Février 2013.

1. - Convention Fourrière avec la S.P.A. de BERGERAC :

Le Maire informe le Conseil Municipal que selon l'article 213-3 du Code Rural les Communes ont l'obligation de disposer d'une fourrière ou d'établir une Convention avec un Service fourrière déjà existant.

Etant donné que la Commune ne dispose pas de fourrière communale, la S.P.A. de BERGERAC propose une Convention à passer avec la Commune dont le Maire donne lecture au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ▶ CONFIE à la S.P.A. de BERGERAC le soin d'assurer le service de Fourrière ;
- ▶ S'ENGAGE à régler chaque année la subvention nécessaire calculée au prorata du nombre d'habitants, en fonction du tarif unitaire en vigueur (soit en 2013 : 629 hab. x 0,55 € = 345,95 €) ;
- ▶ AUTORISE le Maire à passer et à signer la Convention Fourrière avec la S.P.A. de BERGERAC.

2. - Vote du Compte Administratif 2012 et des comptes annexes :

Monsieur CASTAGNAU, Maire a quitté la séance pour ne participer ni à la discussion, ni au vote. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, les comptes administratifs 2012.

- ◆ Budget principal : excédent global de clôture de **177 293,17 €** ;
- ◆ Budget « Irrigation » : excédent global de clôture de **4 082,95 €** ;
- ◆ Budget « Transports Scolaires » : équilibré : déficit de fonctionnement : **125,65 €**
excédent d'investissement : **125,65 €**

L'affectation des résultats 2012 sont reportés sur le budget communal de l'exercice 2013 et sur les budgets annexes « Irrigation » et « Transports scolaires » de l'exercice 2013.

3. - Vote du Budget Unique de l'exercice 2013 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, VOTE et APPROUVE, à l'unanimité, le Budget Unique général de l'exercice 2013 à la somme totale de **1 913 693,38 €** :

- Section de fonctionnement : 941 590,25 €
- Section d'investissement : 972 103,13 €

■ Opérations d'investissement :

- . Frais d'études urbanisme PLU/AVAP : 1 000,00 €

- . Acquisition matériel/mobilier divers : 11 500,00 €

- . Acquisition matériel Ecole : 1 000,00 €

- . Travaux Eclairage Public : 61 000,00 €

- . Travaux de Voirie et Micro-signalisation : 21 500,00 €
dont subvention Amendes de police 5 000,00 €

- . Isolation thermique et accès handicapés Ecole : 140 000,00 €
dont subvention Etat/DETR 40 500,00 €
dont subvention départementale (P.M.R.) 10 000,00 €
dont subvention maintien s.public éducatif 23 499,00 €
dont enveloppe parlementaire 10 000,00 €

- . Aménagement abords Eglise : 160 000,00 €
dont subvention Région 33 926,00 €
dont subvention départementale (aménag.) 27 000,00 €
dont subvention départementale (C.O.) 16 250,00 €
dont subvention fonds européens (Feader) 33 000,00 €

- . Réfection intérieure Eglise : 10 000,00 €

- . Aménagement Commerces de proximité : 100 000,00 €
(Le Bourg/La Viguerie)

4. - Budgets annexes de l'exercice 2013 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, VOTE et APPROUVE, à l'unanimité, les budgets annexes 2013 :

- Service « Irrigation » à la somme totale de **193 341,43 €**
 - Section de fonctionnement : 54 102,95 €
 - Section d'investissement : 139 238,48 €
- Service « Transports Scolaires » à la somme totale de **23 231,90 €**
 - Section de fonctionnement : 20 506,25 €
 - Section d'investissement : 2 725,65 €

5. - Fiscalité :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, FIXE le taux d'imposition applicable en 2013 pour chacune des taxes directes locales ; DECIDE de porter les taux suivants d'imposition pour l'année 2013 :

- Taxe d'habitation : **10,65 %**
- Taxe Foncière (bâti) : **23,77 %**
- Taxe Foncière (non bâti) : **100,57 %**

MAINTIENT les mêmes taux d'imposition qu'en 2012 pour les trois taxes directes locales.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 20 heures 15.